

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 28 mai 2021 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Céline PAOLI (pouvoir d'Aline GRONDIN), Carl REMAUD, Patrick OYSELLET (pouvoir de Maryline GIRAUD), Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON (pouvoir de Grégory BLUTEAU), Nathanaëlle CADUE (pouvoir d'Audrey GIBOULEAU), Didier LE BRAS, Jonathan MICHEAU, Karine Riant (pouvoir de Huguette VANHAUTE), Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Thierry BENOTEAU	procuration à	Sonia GINDREAU.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Grégory BLUTEAU	procuration à	Olivier VRIGNON.
Audrey GIBOULEAU	procuration à	Nathanaëlle CADUE.
Maryline GIRAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Aline GRONDIN	procuration à	Céline PAOLI.
Huguette VANHAUTE	procuration à	Karine Riant.

Étaient absents :

Nicolas VOY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Jonathan MICHEAU.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 21-06-044 : FINANCES – Taxe de séjour 2022
- 21-06-045 : FINANCES – Modification des tarifs municipaux 2021
- 21-06-046 : RESSOURCES HUMAINES – Convention de prestation conseil en organisation
- 21-06-047 : ZAC DE "L'Ile Perdue" – Compte rendu financier 2020 de la concession d'aménagement
- 21-06-048 : FONCIER – Proposition d'acquisition par la commune d'une parcelle située Route de la Forêt

- 21-06-049 : FONCIER – Proposition d'acquisition par voie de préemption d'un bien foncier situé 108 Allée de l'Océan
- 21-06-050 : FONCIER – Proposition d'acquisition par voie de préemption d'un bien foncier situé 108 Allée de l'Océan
- 21-06-051 : FIBRE OPTIQUE – Convention d'occupation temporaire du domaine communal
- 21-06-052 : JURY D'ASSISES – Tirage au sort des listes 2022
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intention d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

21-06-044 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2022

Madame le Maire rappelle que le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2020. Il convient de déterminer les montants et les modalités de perception de la taxe de séjour pour l'année 2022 avant le 1^{er} juillet 2021.

Madame le Maire explique que le conseil municipal est invité à :

- Décider d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel : les palaces, hôtels de tourisme, résidences et meublés de tourisme, villages vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives et les emplacements de l'aire de camping-cars et parcs de stationnement touristique ;
- Décider d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire : les campings, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et le port de plaisance ;
- Décider de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre inclus ;
- Décider que la date limite de reversement du produit de la taxe de séjour auprès de la régie municipale, est fixée au plus tard le 30 septembre 2021 ;
- Reconduire pour 2022 les tarifs applicables en 2021 ;

- Adopter le taux de 2% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- Adopter le tarif de 0.45€ pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h assujettis de la taxe de séjour au réel et les terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- Décider d'appliquer un taux d'abattement de 40% aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Fixer le loyer journaliser minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€ ;
- Charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

Madame MARETTE rappelle qu'il avait été envisagé de remettre à plat le fonctionnement de la taxe de séjour, or préalablement à la séance de conseil, la commission finances ne s'est pas réunie.

Madame PAOLI précise que deux choses avaient été évoquées : la modification de la période et une perception au réel.

Madame MARETTE et Monsieur LEBRAS demandent si le Conseil est tenu de délibérer lors de cette séance.

Madame le Maire répond que la délibération doit être votée avant le 1^{er} juillet.

Madame CADUE indique que le fait de penser à une extension de la période permettait de contrebalancer la perception de recettes moins importante avec le mode forfaitaire.

Madame LIEVOUX estime qu'une étude comparative des modes de perception est nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL adopte les propositions détaillées ci-haut :

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	14		8	

21-06-045 : FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021

Annexe 2 : Tarifs communaux 2021

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20-07-041 du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal, a décidé en raison de la crise de la COVID-19 d'alléger la charge des professionnels impactés financièrement par la crise, et ceci en modifiant la redevance des terrasses des restaurants, cafés et commerces.

Ainsi, il a été décidé d'instaurer une redevance symbolique pour les terrasses installées sur le domaine public, à hauteur de 1 € par mètre linéaire.

Compte tenu que la crise sanitaire perdure et impacte considérablement l'activité des commerces précités, il est envisagé de renouveler ce dispositif.

- Il est proposé de modifier la redevance au titre de l'année 2021 qui a été fixée par délibération en date du 3 décembre 2020. Les montants définis, rappelés en annexe de la présente délibération, sont fixés par mètre linéaire et tiennent compte de l'emplacement sur la commune (quartier du port ou du centre-ville notamment) et du caractère permanent ou non de l'installation sur le domaine public. La modification proposée a pour objet de fixer la redevance à l'euro symbolique par mètre linéaire afin de tenir compte des contraintes sanitaires imposées aux restaurants, cafés et commerces pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE MODIFIER** les tarifs 2021 tels que présentés en annexe concernant la redevance d'occupation du domaine public applicable aux terrasses des restaurants, cafés et commerces en fixant la redevance à l'euro symbolique par mètre linéaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre des présentes décisions ;
- **QUE CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE** la délibération 20-12-075 du 3 décembre 2020 pour les tarifs décrits en annexe.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

21-06-046 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PRESTATION « CONSEIL EN ORGANISATION »

Annexe 3 : Projet de convention

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années, la commune a mis en place plusieurs actions pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des services communaux : nouveau CTM, nouveaux locaux de la Police Municipale, réorganisation des services techniques, adaptation des effectifs et renforts contractuels.

A ce jour, le constat dressé en interne révèle que l'accent doit être mis sur le fonctionnement des services administratifs. Plusieurs problématiques identifiées imposent d'apporter des réponses et des solutions :

- Fonctionnement du service administratif peu adapté avec les enjeux d'une commune touristique comme la nôtre ;
- Surcharges de travail pour certains postes ;
- Compétences isolées ;
- Binômes non efficaces pour assurer la continuité de service.

Afin de pouvoir avancer sur le traitement de ces problématiques, la Commune a sollicité le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dans le but que son service de « Conseil en Organisation » l'accompagne.

Les modalités d'intervention du Centre de Gestion seraient les suivantes :

- **Une phase préparatoire** : analyse des données internes (fiches de poste, plannings, organigramme...) ;
- **Une phase d'intervention** : entretien de présentation avec l'ensemble des agents du service, puis réalisation d'entretiens individuels ;
- **Une phase d'analyse** : traitement des données et rédaction du diagnostic et des préconisations ;
- **Une phase de présentation** de l'analyse à l'autorité territoriale, puis aux agents concernés ;
- **Une phase d'accompagnement** (en option) pour la mise en place des préconisations.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Phase préparatoire du 6 au 10 septembre 2021 ;
- Phase d'intervention du 20 au 24 septembre 2021 ;
- Phase d'analyse du 27 septembre au 8 octobre 2021 ;
- Phase de présentation du rapport entre le 8 et le 12 novembre 2021 ;
- Phase d'accompagnement : dates à définir selon nos besoins.

Le coût de la prestation s'élève à 5 960€ net et se décompose de la manière suivante :

- Phase de préparation : 8h00
- Phase d'intervention : estimation de 17h30
- Phase d'analyse et de rédaction du diagnostic : 38h00
- Phase de présentation à l'autorité territoriale : 3h00
- Phase de présentation aux agents : 3h00
- Phase d'accompagnement : 5h00

Soit un total estimatif de 74h30 à raison de 80.00€ par heure. (Ne seront facturées que les heures réelles d'intervention).

Madame CADUE demande si un comité de pilotage sera instauré. Elle souhaite que les élus puissent travailler sur le travail que fournira le Centre de Gestion.

Monsieur BOURON et Monsieur ROBIN estiment qu'il est impératif qu'il y ait un temps de présentation et de discussion avant un débat en Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de confier au Centre de Gestion une mission d'accompagnement et de conseil en organisation
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		1	

21-06-047 : ZAC DE "L'ILE PERDUE" – COMPTE RENDU FINANCIER 2020 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Annexe 4 : Rapport financier 2020 ZAC de l'Ile Perdue

Madame le Maire expose que le 27 novembre 2012, la Commune a confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'Ile Perdue".

Chaque année Vendée Expansion, l'aménageur de la ZAC, doit présenter à la Commune un compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Le rapport annuel dressé par Vendée Expansion est en annexe de la note de synthèse.

Madame MARETTE demande si les démarches de Vendée Expansion ont débuté pour poursuivre la maîtrise foncière de la ZAC.

Madame MARETTE, fait remarquer que le bilan annuel fait apparaître un solde à nouveau négatif, de 40 149 €.

Madame le Maire précise que ce solde s'explique par le fait que les travaux ont été menés en 2020 et qu'en face les ventes ont débuté qu'en 2021.

Monsieur BOURON demande s'il peut y avoir des incidences financières pour la commune.

Madame le Maire répond que c'est Vendée Expansion Concessionnaire qui porte le risque.

Madame Marette demande si Vendée Expansion poursuit sa maîtrise foncière.

Madame le Maire indique que Vendée Expansion est en cours de négociation avec les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de la ZAC, mais les discussions sont âpres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ACCEPTE :

1° Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

2° Le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2020,

- AUTORISE :

1° Madame le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier de décembre 2020,

2° Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18			4

21-06-048 : FONCIER – PROPOSITION D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE SITUEE ROUTE DE LA FORET

Annexe 5 : Plan

Madame le Maire explique que les conjoints DORIE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AW 554 d'une surface de 112 m².

Cette parcelle serait intéressante pour la Commune car elle permettrait de relier deux voies appartenant à la Commune : l'impasse des Acacias et la route de la Forêt.

Maitre BARATHON a indiqué par courriel du 17 mai dernier que les consorts DORIE seraient d'accord pour céder cette parcelle à la Commune au prix de 100 € le m2.

Madame MARETTE demande à qui appartient l'impasse.

Madame le Maire répond que cette impasse est communale.

Monsieur ROBIN estime que ce terrain ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Monsieur LE BRAS considère que cette acquisition et la création d'une liaison provoquera une détérioration de la voie en raison de l'augmentation du flux de véhicules.

Monsieur REMAUD explique que cette impasse a été acquise dans le but de l'ouvrir à la circulation de créer une voie de liaison.

Monsieur HERB demande dans quel état est cette route.

Monsieur REMAUD indique que cette voie sera refaite une fois les travaux réalisés sur les propriétés privées. Monsieur REMAUD ajoute qu'une participation pour voirie et réseaux avait été votée par le Conseil Municipal.

Monsieur BOURON fait remarquer que le fait d'ouvrir cette voie est intéressant car il n'existe pas de palette de retournement.

Monsieur REMAUD estime qu'il est judicieux d'acheter maintenant cette parcelle avant d'avoir fait les travaux de finition de la voie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** l'acquisition de cette parcelle au prix de 100 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- **CHARGE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	3		

21-06-049 FONCIER – PROPOSITION D'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN FONCIER SITUÉ 108 RUE DE L'OCEAN

Annexe 6 : Plan cadastral

Annexe 7 : Plan de la copropriété

Madame le Maire Prend la parole.

Le 30 avril dernier, la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente du lot n° 5 de la copropriété située 108 rue de l'Océan et cadastrée section AP n°177, n°179, n°384 et n°407.

Le lot n°5 à usage commercial, d'une surface de 24,90m² a trouvé un acheteur au prix de 87 000 € nets vendeur.

Lors de sa réunion du 18 mai dernier, la commission urbanisme a souhaité que cette Déclaration d'Intention d'Aliéner soit examinée par le Conseil Municipal.

En effet dans l'optique des projets de réaménagement des abords de la place des Ormeaux et du projet de création de halles commerciales couvertes, cette acquisition pourrait intéresser la Commune.

Madame le Maire se demande quel projet doit-être mentionné pour justifier l'exercice du droit de préemption de la Commune.

Madame Riant répond que ces acquisitions doivent permettre la réalisation de la construction de halles communales.

Monsieur Robin estime que cette acquisition immédiate permettra de faire un projet qui se concrétisera à plus long terme.

Madame Cadue pense que la Commune peut acheter à ce prix, elle partage l'avis de Madame Riant.

Madame Marette précise que les lots hébergent des commerces, la Commune pourra dans un premier temps continuer à louer ces locaux.

Monsieur Remaud pense que cette opération d'acquisition de l'ensemble de la copropriété coûtera de 600 à 700 000 € pour la Commune.

Monsieur Herb considère qu'il serait dommage de laisser l'accès à la place des Ormeaux dans la configuration actuelle. Il ajoute que Madame le Maire devra prendre un arrêté pour mettre en place un droit de préemption renforcé pour réaliser cette acquisition dans la mesure où il s'agit de lots d'une copropriété.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'exercer le droit de préemption de la commune pour acquérir lot n° 5 de la copropriété située 108 rue de l'Océan.
- **CHARGE** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11	8	2	1

21-06-050 FONCIER – PROPOSITION D'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN FONCIER SITUÉ 108 RUE DE L'OCEAN

Annexe 8 : Plan cadastral

Annexe 9 : Plan de la copropriété

Le 30 avril dernier, la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner dans le cadre de la vente des lot n° 1 et 6 de la copropriété située 108 rue de l'Océan et cadastrée section AP n°177, n°179, n°384 et n°407.

Ces lots à usage commercial, ont trouvé un acheteur au prix de 173 000 € nets vendeur.

Lors de sa réunion du 18 mai dernier, la commission urbanisme a souhaité que cette Déclaration d'Intention d'Aliéner soit examinée par le Conseil Municipal.

En effet dans l'optique des projets de réaménagement des abords de la place des Ormeaux et du projet de création de halles commerciales couvertes, cette acquisition pourrait intéresser la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'exercer le droit de préemption de la commune pour acquérir lot n° 5 de la copropriété située 108 rue de l'Océan.
- **CHARGE** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11	8	2	1

21-06-051 : FIBRE OPTIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL

Annexe 10 : Plan

Annexe 11 : Projet de convention

Monsieur REMAUD détaille que dans le cadre des opérations de déploiement de la fibre optique, une armoire Vendée Numérique a été installée au niveau du parking Georges Clémenceau.

Pour régulariser cette occupation du domaine communal, une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal est nécessaire.

L'emprise foncière concernée est de 2 m² à prélever sur les parcelles AN 511, AN 629 et AN 630.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Numérique la convention correspondante pour l'occupation des parcelles désignées ci-haut.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

21-06-052 JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2022

Le Jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le Département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2022 est fixé à 537.

Ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du Département par commune ou communes regroupées.

Deux jurés sont attribués à Jard-sur-Mer. La Commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage sort demandé.

	NOM ET PRENOM	DATE NAISSANCE	DE	NUMERO LISTE ELECTORALE	INSCRIPTION
1	FOLLIN Jean-Luc	1956		304	
2	Elie SOLENN	1988		1395	
3	CANTA LUPI Martine	1950		266	
4	BLONDEL Joëlle	1951		158	
5	DURET René	1946		455	
6	GUERIN Alain	1945		604	

**INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUITE A LA RECEPTION DES
DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**

Tableau des DIA du 20 avril au 18 mai 2021					
N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
21S0063	AR 978	60 RUE DE L'OCEAN	321 m ²	200 000,00 €	N
21S0064	AT 346, 343	5 IMP DE LA GITE	900 m ²	400 000,00 €	N
21S0065	AN 1324, 1241	28 C RUE SAINTE ANNE	718 m ²	477 000,00 €	N
21S0066	AN 926	13 IMP DU BOISDET	838 m ²	312 000,00 €	N
21S0067	AN 608, 618, 966	16 RUE DU BOISDET	331 m ²	89 000,00 €	N
21S0068	AN 696	31 RUE DES ECHOLERES	207 m ²	200 000,00 €	N
21S0069	AL 796p	3 CHE DE LA GRANGE	2340 m ²	340 000,00 €	N
21S0070	AI 726	4 RUE DES GOULETTES	796 m ²	250 000,00 €	N
21S0071	AM 540	33 RUE DU FIEF L'ABBESSE	554 m ²	260 000,00 €	N
21S0072	AP 384, 407, 179, 177	108 RUE DE L'OCEAN	596 m ²	87 000,00 €	Proposition de préemption
21S0073	AP 179, 384, 407, 177	108 RUE DE L'OCEAN	596 m ²	173 000,00 €	Proposition de préemption
21S0074	AW 476, 283	IMP DES DUNES FLEURIES	2583 m ²	2 050 000,00	N
21S0075	AN 1060, 1058, 1056, 577, 575, 124	16 RUE SAINTE ANNE	1231 m ²	490 000,00 €	N
21S0076	ZD 689	7 RUE DES OLIVIERS	600 m ²	128 000,00 €	N
21S0077	AT 474	IMP DE LA GITE	70 m ²	7 400,00 €	N
21S0078	ZD 237	10 RUE DU MOULIN GIRARD	432 m ²	220 000,00 €	N
21S0079	AM 725, 494, 727	19 C RUE DU MAL FOCH	756 m ²	110 000,00 €	N
21S0080	AS 667	RUE DES CALINES	53 m ²	1,00 €	N
21S0081	ZD 712	112 RUE GEORGES CLEMENCEAU	755 m ²	100 000,00 €	N

**RELEVES DE DECISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DELEGATIONS
CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2021/04189	Panneau pour rue des Frères Lumière	Self Signal	504.91 €
2021/04188	Bi Couche chemin des Ragnettes	Colas Centre Ouest	2 763.60 €
2021/04187	Location 2021 de matériel de surveillance des plages	SNSM	11 120.64 €
2021/04183	Barrières de sécurisation voirie	Boulevard du Littoral	3 283.20 €
2021/04180	EPI agents CTM	Actuel Vet Sarl	3 681.18 €
2021/04176	Stock visserie atelier menuiserie	Bailly Quaireau SAS	1 248.55 €
2021/04173	Terrassement parking des Ormeaux	STTP	2 227.50 €
2021/04168	Enrochement voirie et berges (Vinière et Rte des Saulines)	Francheteau Mollé	3 672.00 €
2021/04167	Fournitures clôtures Boisvinet/La Mine	Cot Ouest Matériaux	2 086.80 €
2021/04164	Peinture pour façade école	Vital DCO	2 884.64 €
2021/04162	Lits et plaques de cuisson pour logements	CDISCOUNTPRO	1 247.96 €
2021/04160	Panneaux plages	Le Yak	14 380.80 €
2021/04156	Défeutrage terrain entrainement stade	Guy Limoge	1 048.80 €
2021/04155	Clôture pour maison Scontrini	Cot Ouest Matériaux	727.50 €
2021/04152	Rideau pour MDA déménagement Mairie	La Bobine à Chouquette	1 805.10 €
2021/04148	EPI chaussures et gants agents	VAMA	3 090.48 €
2021/04141	Achat véhicule Peugeot Rifter Police	Clara Automobiles	21 325.76 €
2021/04127	Arrachage haie des Ormeaux	STTP	4 256.28 €
2021/04117	Peinture routière	Virages	2 257.06 €
2021/04109	Potelets pour voirie	Le potelet	3 504.00 €
2021/04108	Panneaux de signalisation stock atelier	Lacroix Signalisation	3 803.47 €
2021/04101	Nivellement plage du PE du Canon	STTP	3 600.00 €

2021/04096	Rénovation peinture Ecole	Vital DCO	16 035.25 €
2021/04093	Combinée universelle menuiserie CTM	GEDIMO	20 229.60 €
2021/04088	Claviers badges cartes ethernet CTM	TANDEM	2 549.30 €
2021/04084	Formation défense agent PM Thierry Janvier	Système défense technique	400.00 €
2021/04081	Travaux touristiques 2021 Fôret Havre	ONF	9 278.08 €
2021/04070	Echelle pour les lagunes	OTEXIO	2 437.80 €
2021/04069	Traitement pour stade	Guy Limoges	2 372.40 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que la Ligue contre le Cancer propose de faire une action pour développer des plages sans tabac. Le site de la Mine sera fléché pour mettre en œuvre ce projet cet été. La mise en place des signalétiques sera assurée par la Ligue. Le dossier est suivi par Madame BESNARD.

Monsieur BOURON revient sur le projet de sécurisation de la circulation sur le chemin des Amourettes. Monsieur BOURON demande si, du fait de l'avis négatif de l'Agence Routière Départementale, le projet est abandonné.

Madame PAOLI explique que le Département refuse le déplacement du panneau d'agglomération et la prise en charge financière d'aménagement de sécurité. La solution pourrait consister en la création d'un rond-point sur la RD 21 à la charge de la Commune.

Monsieur BOURON demande si le projet d'acquisition d'un pistolet à impulsion électrique (PIE) se concrétisera.

Madame le Maire répond qu'elle a pris la décision d'en doter la police municipale. La démarche administrative est en cours.

Monsieur ROBIN demande s'il y aura un PIE par agent.

Madame PAOLI précise qu'il y aura un équipement pour deux agents.

Messieurs BOURON et ROBIN sont inquiets pour la sécurité des agents de la police municipale. Le PIE est un moyen de contribuer à assurer leur sécurité.

Monsieur OYSELLET et Madame le Maire sollicitent l'avis du Conseil quant à la décision de maintenir ou d'annuler les deux feux d'artifice de l'été. Une grande incertitude existe aujourd'hui quant aux conditions d'organisation qui seront exigées par l'Etat. Madame le Maire a questionné Monsieur le Sous-Préfet, lequel a indiqué qu'il n'avait, à ce jour, aucune directive. Le Conseil émet l'avis de d'annuler les deux feux de cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h06.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Jonathan MICHEAU

Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Patrick OYSELLET,

Rosane POLIDORI,

Olivier VRIGNON,

Nathanaëlle CADUE,

Didier LE BRAS,

Karine Riant,

Jean HERB,

Gérard BOURON,

Evelyne LIEVOUX,

Dominique ROBIN,

Martine MARETTE,